

Présidence et
Services
Centraux

Direction
des affaires
générales

Pôle des affaires
juridiques et de la
vie
institutionnelle

44

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche ;

VU le décret n°62 – 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6 et 12,

VU le décret n° 2000-250 du 17 mars 2000 portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

VU le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2008 – 618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée aux directeurs des départements et leurs adjoints et responsables de filières professionnelles pour :

- la signature des bons de commande et la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de l'UNS et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes).

Cette délégation s'applique exclusivement dans la limite des centres financiers prescrits dans le tableau ci-dessous :

Directeurs	Adjoints	Départ/filières pro	CF
DESCOMBES Stéphane	YAMEOGO Joachim	Maths	F 01
FARRE Jacques	CRESCENZO Pierre	Informatique	F 021
LEGRAND Olivier	HERBERT Frédéric	Physique	F 03
AZOULAY Stéphane		Chimie	F 051
DELAUNAY Franck	LAMONERIE Thomas	Sc. De la Vie	F 06
VERATI Christèle	HASSANI Riad	Terre Env. Espace	F 071
RIBERO Jean-Marc	BENABDESSELAM Mourad	Electronique	F 041
POTENTINI Joëlle		Laboratoire des Langues	F 8

Directeurs	Adjoints	Départ/filières pro	CF
GUINGNE Franck		CRIPS	F 8
MIRANDA Serge		MBDS	F 022
MOPOLO Moké		MBDS	F 022
GUITTARD Frédéric		MQM et BHPE	F 052- F 055
BOUISSOU Stéphane		GEDD	F 072
FERNANDEZ Xavier	MICHEL Hervé	FOQUAL	F 053
MADY Franck		Lic.Pro.DOSIMETRIE	F 042
CRESCENZO Pierre	MIRBEL Isabelle	MIAGE	F 023
BENABDESSELAM Mourad		Génie BIO MEDICAL	F 043
VINCENT Luc		Lic.Pro. ICPAC	F 054

ARTICLE 3 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et affiché aux services de la présidence pendant toute la durée de sa validité.

ARTICLE 5 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

28 AOUT 2012

Le Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis,

**Le Président de l'Université
de Nice Sophia Antipolis**



Mme **Frédérique VIDAL**

AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur Chancelier de l'Université
- Mme la Directrice de l'UFR Sciences
- Mme la directrice générale des services
- Mme l'agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressés

